



14 août 2014

(14-4734)

Page: 1/2

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE DE
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR OMAN

La communication ci-après, datée du 12 août 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande d'Oman pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé "le Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé "l'Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement du Sultanat d'Oman a l'honneur d'informer le Comité préparatoire qu'Oman désigne, par la présente communication, les dispositions ci-après de l'Accord comme relevant de la catégorie A, pour mise en œuvre à l'entrée en vigueur de l'Accord:

Article 1: Publication:

- 1.1 Renseignements disponibles sur Internet
- 1.4 Notification

Article 2: Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations:

- 2.2 Consultations

Article 4: Procédures de recours ou de réexamen:

- 4.1 Droit à un recours ou à un réexamen

Article 5: Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence:

- 5.1 Notification de contrôles ou d'inspections renforcés
- 5.2 Rétention
- 5.3 Procédures d'essai

Article 6: Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation:

- 6.1 Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
- 6.2 Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation

Article 7: Mainlevée et dédouanement des marchandises:

7.3: Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions

Article 9: Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation

Article 10: Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit:

10.3 Utilisation des normes internationales
10.5 Inspection avant expédition
10.6 Recours aux courtiers en douane
10.7 Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis
10.8 Marchandises refusées
10.9 Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif

Article 11: Liberté de transit:

11.1.3 Impositions, réglementations et formalités relatives au transit
11.4 Renforcement de la non-discrimination en matière de transit
11.11.1 Garanties relatives au transit

Article 13: Dispositions institutionnelles:

13.2 Comité national de la facilitation des échanges
